

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a alloué un budget de 5 MF pour le développement de TECHLID, grand site stratégique d'agglomération. Ce budget est affecté à, d'une part, la réalisation de projets structurants améliorant la lisibilité interne et externe de la technopôle (création d'un échangeur sur le site du Tronchon, jalonnement et signalétique), d'autre part, la constitution de réserves foncières pour l'offre de sites d'accueil adaptés aux activités technopolitaines (extension du parc de Sans Souci).

Ces orientations engagent les communes de Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny et Limonest, membres de l'association TECHLID, et la communauté urbaine de Lyon. Elles font l'objet d'une charte pour le développement économique de l'aménagement de TECHLID qui doit prochainement être signée entre les partenaires. Dans ce cadre et sur ce même budget, a été proposée l'allocation d'un fonds de concours à l'association TECHLID pour un montant annuel de 100 000 F, ce versement se renouvelant jusqu'en 2001 ;

B - Propose de l'autoriser, dès signature de la charte pour le développement économique et l'aménagement de la technopôle, à verser à l'association TECHLID un fonds de concours annuel d'un montant de 100 000 F - le premier versement ayant lieu en 1997 et étant renouvelé en 1998, 1999, 2000 et 2001- et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président, dès signature de la charte pour le développement économique et l'aménagement de la technopôle, à verser à l'association TECHLID un fonds de concours annuel d'un montant de 100 000 F. Le premier versement aura lieu en 1997 et sera renouvelé en 1998, 1999, 2000 et 2001.

2° - Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 480 - fonction 653 - opération 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,